

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 05072023/008

**REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

**Communication du rapport d'activité 2022 de la société  
«INDIGO », délégataire de la gestion du stationnement sur et  
hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine jusqu'au 30 juin 2022**

NOMENCLATURE : 9.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 5 JUILLET, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 29 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETREIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. LACON par M. MELONE, Mme CLISSON-RUSEK par M. DONATH, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. BONAZZI par Mme MAURICE, M. LETTRON par Mme BROUTIN

**ETAIT ABSENT :**

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir  
Mme ANDRIEUX, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir

**Secrétaire de séance :** Mme CORVEE-GRIMAULT

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**PREND ACTE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Cédric NICOLAS, Maire-Adjoint délégué aux Mobilités, à l'innovation du service au public et au numérique,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 et L. 1411-13,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 juin 2023,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 23 juin 2023,

**CONSIDERANT** que le délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

**CONSIDERANT** que la Société INDIGO a transmis à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité annuel 2022 (jusqu'au 30 juin 2022) dans le cadre de la gestion du stationnement sur et hors voirie,

**CONSIDERANT** que dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal d'examiner et de prendre acte du rapport transmis par la société INDIGO à la Ville de Bourg-la-Reine,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2022 de la société «INDIGO », délégataire de la gestion du stationnement sur et hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine jusqu'au 30 juin 2022.

**Article 2 : DIT** que le rapport précité sera tenu à la disposition du public au service développement économique, qui en sera tenu informé par voie d'affichage apposé en Mairie, pendant au moins un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Marjorie CORVEE-GRIMAULT



Le Maire,



Patrick DONATH

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le **10 JUL. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le **10 JUL. 2023**